



INFORMATIONS IMPORTANTES

1- Couvre-feu à 18h en vigueur depuis le 10 janvier

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

[site de la commune uffholtz.fr - 1^{ère} page actualités- rubrique COVID- circulaires préfectorales à consulter régulièrement.](#)

A retenir :

Il n'est pas encore possible d'organiser sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public des événements réunissant plus de 6 personnes (sauf exceptions), tels que des événements festifs, des expositions, etc...

Les exceptions sont :

Les manifestations revendicatives, les rassemblements à caractère professionnel, les services de transport, les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes, les cérémonies patriotiques et les marchés couverts ou non.

Les mesures applicables dans les principaux types d'établissements recevant du public (ERP) sont les suivantes :

- Commerces : les magasins et centre commerciaux peuvent accueillir un nombre de clients autorisés à entrer permettant de réserver à chacun une surface de 8m²
- Les équipements sportifs : les équipements sportifs, couverts comme de plein air, ne peuvent accueillir de public. Par exception, ils peuvent ouvrir pour les activités des sportifs professionnels/haut-niveaux, et pour les activités encadrées à destination des mineurs
- Bibliothèques : autorisées à accueillir du public. L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit
- École de musique et de danse : Les établissements d'enseignement artistique sont autorisés à ouvrir au public pour les professionnels et les élèves mineurs, sauf les cours de chant
- Établissement de culte : les établissements de culte sont autorisés à rester ouverts. Lors des cérémonies religieuses, une distance minimale de deux emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile. En outre une rangée sur deux est laissée inoccupée
- Établissements restant fermés : restaurants, débits de boisson, les salles de conférence, de spectacles, les cinémas, les salles polyvalentes, les salles d'exposition, les discothèques, les salles de jeux, les musées et les thermes

2- Horaires d'ouverture de la mairie au public

Le matin du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Merci de privilégier le téléphone et les mails.

3- Panneau d'affichage à l'usage des habitants :

Nous vous avons rappelé à l'occasion du Bulletin Municipal du mois de décembre que depuis la « Loi Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'Environnement, l'affichage non commercial en dehors des emplacements destinés à cet effet constitue un affichage sauvage.

Rappel : il est donc interdit d'afficher des messages privés sur un arbre, sur un bien immobilier (terrain ou bâtiment) sans autorisation du propriétaire, sur le domaine public et privé (murs de soutènement, ouvrages publics, candélabres, etc....) sous peine de sanctions pénales.

Un panneau vitrine est à présent apposé sous les arcades de la mairie.

Il vous suffit de venir déposer votre message au secrétariat du maire ou de l'envoyer par mail mairie@uffholtz.fr.

Tout affichage sauvage sur les poteaux ou autre support de la commune n'aura plus lieu d'être et sera alors ôté.

4- Problématique du non- respect des routes barrées

L'accès à la route des crêtes est interdit, comme chaque année, par arrêté et barrière apposés sur le côté des routes RD431 et RD5III. La présence de neige attire les curieux qui s'y aventurent, aux risques d'une sortie de route ou d'un enlèvement, et au détour, se trouver verbalisés pour le non-respect du dit arrêté. Les 02 axes sont non-déneigés et les forestiers en profitent pour abattre des arbres qui tombent parfois sur la chaussée.

Ce ne sont pas les seuls habitants d'Uffholtz qui sont concernés mais nous tenions à vous le rappeler dans le souci de la sécurité de chacun(e)

5- Montée St Antoine-samedi 16 janvier.

Conformément aux directives préfectorales du 17 décembre dernier, seul l'office religieux est autorisé. Celui-ci aura lieu à 16 h, il sera présidé par le chanoine Hubert Schmitt, vicaire général de l'archevêque de Strasbourg.

A l'église, les fidèles devront porter le masque et respecter les gestes de protection. Il y a 113 places attribuées, sous réserves des personnes vivant sous le même toit. Ce qui augmente un peu le nombre.

Nous savons combien cet événement convivial est important dans notre village, nul ne doute qu'il retrouvera un jour son esprit festif !

6- Don du sang du 18 janvier 2021

Salles associatives rue de Thann - horaires habituels : de 16h à 19h30.

Pas de souci pour ceux qui arrivent et/ou repartent après 18h, il suffit d'avoir une attestation de sortie et de cocher la case "Déplacement pour motif impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants".

6- Déneigement

Du sel de déneigement est mis à disposition devant les ateliers municipaux.